



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **PUSHY +***

de la société **AGRAUXINE**

enregistrée sous le **n°2022-2296**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **LEAVLY +**.



Informations générales

Noms du produit	PUSHY + LEAVLY +
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRAUXINE 137 rue Gabriel Péri 59700 MARCQ EN BAROEUL France
Classe - Type	Matière fertilisante - Suspension concentrée à base d'autolysats de levures <i>Saccharomyces cerevisiae</i> et de vinaise
Etat physique	Autre
Numéro d'intrant	309-2022.01
Numéro d'AMM	1220484

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
 D7F05C1BB83743A...